

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT  
RD1082 – Rue du 8 Mai  
ENTREPRISE LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ**

**Le Maire de Balbigny,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213-1, L3221-3, L3221-4,

**Vu** La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** Le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-5, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Départemental et des Maires ainsi que l'article R411-21-1 définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie : signalisation et prescription et le livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/1/1995, 16/11/1998, 8/4/2002 et 31/7/2002,

**Vu** la note de la DGITM/DRM définissant le calendrier des jours hors chantiers,

**Vu** la demande faite le 24/01/2024 par laquelle l'Entreprise Les Travaux Publics du Jarez – 66 route Crêt de l'œillet – 42152 L'HORME, représentée par Monsieur Jean-Louis DEFREITAS, 04 77 20 75 32, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de démolition d'un bâtiment suite à un incendie,

**Vu** l'avis favorable de M. le Préfet de la Loire en date du 25/01/2024

**Considérant** que les travaux sont situés en partie sur une voie départementale classée Route à Grande Circulation - RD1082,

**Considérant** que l'Entreprise Les Travaux Publics du Jarez, autorisée par l'Arrêté 2024-010 à barrer ponctuellement la RD1082 pour effectuer ses travaux, nous informe qu'il peut par intermittence travailler sur demi-chaussée sans bloquer totalement la circulation sur la RD1082,

**Considérant** que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public de façon temporaire afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation son bénéficiaire sera tenu de remettre immédiatement les lieux dans leur état primitif.

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

- ❑ **Situation des travaux** : Rue du 8 Mai - RD1082 (du PR 19+0560 au PR 19+0584).
- ❑ **Validité de l'arrêté** : du 29/01/2024 8h00 au 16/02/2024 17h00 (en fonction des besoins de l'Entreprise).
- ❑ **Objet** : Travaux de démolition d'un bâtiment suite à un incendie.

**ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION** – au droit du chantier seront définies et réglementées en conformité aux schémas suivants :

- Circulation alternée par feux temporaires KR11. Basculement de la circulation sur la chaussée opposée aux travaux.
- L'Entreprise Les Travaux Publics du Jarez mettra les feux tricolores du carrefour en feu orange clignotant si besoin.

## **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.
- Les piétons seront dirigés par panneau de signalisation sur le trottoir opposé à l'implantation du chantier

## **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - TRANSPORTS EXCEPTIONNELS**

- L'Entreprise suspendra ses travaux le temps du passage des convois exceptionnels.

## **ARTICLE 6 - SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

La matérialisation des conditions de réglementation par une signalisation appropriée sera effectuée par l'Entreprise Les travaux publics du Jarez sur l'emprise du chantier conformément aux articles 3 et 4 du présent Arrêté. Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

## **ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

- ❑ Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent Arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement). En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure aux travaux.
- ❑ Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation.
- ❑ Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la zone des travaux devra être remise dans son état primitif (chaussée et dépendances) et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de

toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

#### **ARTICLE 9 - COMMUNICATION**

- ❑ L'information a été relatée sur le blog de la Commune : <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny [www.balbigny.fr](http://www.balbigny.fr)
- ❑ Le présent Arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier par un représentant de l'Entreprise Les Travaux Publics du Jarez et en Mairie par le service administratif

#### **ARTICLE 10 - RECOURS**

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- ❑ Monsieur le Préfet de la Loire,
- ❑ Monsieur le Président du Département de la Loire,
- ❑ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- ❑ Messieurs le capitaine BOURDIER, le lieutenant SERVAULT et le lieutenant ROCHET- SDIS42,
- ❑ Monsieur Jean-Louis DEFREITAS, demandeur.

Fait à BALBIGNY, le 25/01/2024  
Gilles DUPIN, Maire de Balbigny

